



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES  
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**VILLAGE D'ENTREPRISES DE RUITZ - PEPINIERE D'ENTREPRISES - SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC LA SOCIETE  
"AMPERE ELECTRICITY"**

Considérant que la société AMPERE ELECTRICITY, S.A.S, créée le 8 septembre 2023, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RCS de Nanterre sous le n° 410 206 437 est spécialisée dans l'activité de constructions de véhicules automobiles ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100), Leclerc 122-122 bis Avenue de Général, représentée par Monsieur HELAS Guillaume, en qualité de Directeur du site de Ruitz,

Considérant la demande de ladite société de disposer d'une salle de réunion située dans le Village d'Entreprises de Ruitz, rue des Dames à Ruitz (62620), propriété de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, afin de délocaliser sa cellule de crise en un lieu extérieur à l'entreprise pour y rassembler 6 à 10 personnes,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition d'un local, avec ladite société pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, et ce à titre gracieux,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention de mise à disposition d'un local avec la société AMPERE ELECTRICITY, S.A.S., ayant pour objet la mise à disposition d'une salle de réunion de manière exceptionnelle lors du déclenchement de la cellule de crise, située dans le Village d'Entreprises de Ruitz, rue des Dames à Ruitz (62620), pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, et ce à titre gracieux, selon le projet de convention joint en annexe de la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .1.7. DEC, 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUPONT Jean-Michel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 19 DEC. 2024

Et de la publication le 19 DEC. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUPONT Jean-Michel**

**« VILLAGE D'ENTREPRISES DE RUITZ »  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN  
LOCAL**

**Entre les soussignés :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY-ARTOIS-LYS ROMANE**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé par décision n°..... en date du .....

Ci-après désignée la « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay », D'une part,

Et la société **AMPERE ELECTRICITY**, Société par Actions simplifiée, représenté par Monsieur Guillaume HELAS, en qualité de Directeur du site de Ruitz dont le siège social se trouve à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), Leclerc 122-122 bis Avenue du Général, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° 410 206 437 RCS NANTERRE.

Ci-après désignée « le Preneur », D'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Société AMPERE ELECTRICITY, SAS, immatriculée au RCS D'ARRAS sous le numéro 410 2026 437, ayant son siège social à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), Leclerc 122-122 bis Avenue du Général, représentée par Monsieur Guillaume HELAS, en qualité de Directeur du site de Ruitz est spécialisée dans l'activité de constructions de véhicules automobiles, et souhaite occuper une salle de réunion au Village d'Entreprise de RUITZ (62620).

Cette pépinière a pour but d'aider à l'implantation d'entreprises nouvelles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane. Elle héberge et accompagne le créateur d'entreprise au cours de la période de début d'activité. Ces entreprises doivent quitter la pépinière dès la fin de la période de début d'activité afin de permettre d'accueillir de nouvelles entreprises.

Le preneur souhaite délocaliser sa cellule de crise en un lieu extérieur à l'entreprise. Cette cellule de crise rassemblerait 6 à 10 personnes et serait susceptible d'être activée à tout moment.

Il convient de signer une convention de mise à disposition d'un local portant sur les locaux ci-désignés :

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : DESIGNATION**

Par les présentes, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay met à disposition du preneur une salle de réunion dans un immeuble sis à :

**RUITZ** et dénommé « **Village d'Entreprises de Ruitz** ».

Le preneur déclare avoir visité et examiné les lieux et les estime conformes à l'usage qu'il entend en faire.

### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans et acceptée du **1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027**.

### **ARTICLE 3 : CAPACITE DE LA SALLE**

La salle de réunion peut accueillir un maximum de 40 personnes, l'utilisateur devra en aucun cas dépasser le nombre de personnes prévues pour respecter les règles de sécurité.

Dans le cas d'un nombre plus important, il sera possible d'utiliser l'espace dit « La place du Village d'Entreprises de Ruitz ».

### **ARTICLE 4 : TARIFS**

La mise à disposition de cette salle est faite à titre gracieux.

### **ARTICLE 5 : HORAIRES/MODALITES D'ACCES**

L'accès aux locaux est possible à tout moment, en dehors des heures d'ouverture du bâtiment, le Preneur s'engage à prévenir immédiatement la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de sa présence dans les lieux.

Le Preneur se verra attribuer un badge permettant l'accès à l'entrée principale du bâtiment ainsi qu'une clé de boîte aux lettres dans laquelle il pourra disposer d'une clé de la salle de réunion.

Le Preneur s'engage à laisser la clé de la salle de réunion dans sa boîte aux lettres à l'issue de l'utilisation des locaux. La non-restitution du badge et de la clé par le Preneur à l'issue de la présente convention fera l'objet d'une facturation.

### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

A la signature de la convention, le Preneur assurera la responsabilité des locaux. Il veillera, lors du départ, à la fermeture de toutes les issues, de l'éclairage, des robinets d'eau.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers qui se trouvent dans les locaux loués ou à l'extérieur de ceux-ci.

### **ARTICLE 7 : INTERDICTION DE FUMER**

L'interdiction de fumer dans les locaux publics est applicable à l'ensemble du bâtiment. Aucun cendrier ne pourra donc être déposé sur les tables. Les fumeurs en extérieur devront obligatoirement jeter leurs mégots de cigarettes dans le cendrier prévu à cet effet.

## **ARTICLE 8 : NETTOYAGE**

Le Preneur devra :

- Remettre le mobilier en place après avoir procédé à son nettoyage,
- Restituer les lieux propres,
- Evacuer les déchets.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

Le Preneur sera personnellement responsable, vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay et des tiers, des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions du présent contrat de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés. Il sera en particulier de plein droit responsable des dégâts causés.

Fait en deux exemplaires, à Ruitz, le

Le Preneur

**SAS AMPERE ELECTRICITY**  
Directeur de Site de Ruitz

Guillaume HELAS

**La Communauté d'Agglomération de  
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT

**SALLE DE REUNION CELLULE DE CRISE VILLAGE D'ENTREPRISE RUE DES  
DAMES ZI DE RUITZ SECTEUR DES HALLOTS RUITZ**

Prévenir Mme Sylvie SENAVER au 07.88.56.04.53 ou Mme Marine LEFEBVRE au 07.85.88.39.09 concernant l'occupation des locaux.

- L'accès aux locaux en dehors des heures d'ouverture du bâtiment est possible à de code. (4 codes vous seront fournis) Le lecteur est situé à gauche de la porte d'entrée (la personne qui possède les codes est responsable de ceux-ci)
- Vous est remis 1 clé de boîtes aux lettres (STA) dans laquelle sera mise à disposition une clé de la salle de réunion et un badge (la boîte aux lettres est située à gauche dans l'entrée).
- L'ouverture de la porte du grand hall est autorisée en appuyant sur le bouton ouverture porte situé à gauche de la porte.
- Pour sortir du grand hall, il faut utiliser le badge.